

# PLAN DIRECTEUR CANTONAL : INTRODUCTION

## 1. PREAMBULE

Le plan directeur cantonal, au sens des articles 6 et suivants de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), est l'instrument central pour la planification et la gestion du territoire à l'échelle cantonale. Il définit la politique d'aménagement du territoire du canton et son développement souhaité pour les 10 à 15 prochaines années. En fixant les orientations stratégiques, il cadre l'aménagement territorial du canton et de ses régions et constitue une aide à la décision pour les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire. Il lie toutes les autorités, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales, mais pas les propriétaires fonciers. Le plan directeur cantonal jurassien est adopté par le Gouvernement, puis soumis au Parlement pour ratification et transmis à la Confédération pour approbation.

## 2. PROJET DE TERRITOIRE CANTONAL

En tant que préalable indispensable à l'élaboration ou à la révision du plan directeur cantonal, le canton doit élaborer sa stratégie cantonale de développement territorial dans un projet de territoire. Tandis que le plan directeur cantonal se situe au niveau opérationnel, le projet de territoire cantonal (ou conception directrice du développement territorial) se situe, lui, à un niveau stratégique et donne les grandes orientations de l'évolution souhaitée du territoire. Il fait partie intégrante du contenu du plan directeur cantonal. Il assure, par ailleurs, la cohérence entre les différents niveaux institutionnels et domaines traités dans le plan directeur cantonal en prenant en compte les buts poursuivis par les politiques publiques. Le projet de territoire cantonal est adopté par le Parlement, puis transmis à la Confédération pour approbation.

## 3. ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Entrée en souveraineté le 1<sup>er</sup> janvier 1979, la République et Canton du Jura se dote, pour la première fois, d'un plan directeur cantonal en 1988. Après avoir dressé le bilan de ce premier plan (1980-2000), le Gouvernement jurassien adopte un nouveau plan directeur cantonal en 2004. Suite notamment à la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire en 2014 (LAT 1), le plan directeur du canton du Jura fait l'objet d'une refonte complète. Ce sont d'abord les chapitres « Urbanisation » et « Mobilité » qui sont revus et approuvés par la Confédération en 2019. La révision s'enchaîne, ensuite, avec les autres chapitres, c'est-à-dire « Nature et paysage », « Environnement », « Energie » et « Tourisme et loisirs », approuvés par la Confédération en 2026.

<i>Version</i>	<i>Adoption</i>	<i>Ratification</i>	<i>Approbation</i>
<i>PDC 1998</i>	1988	1989	1991
<i>PDC 2004</i>	2004	2005	2007
<i>PDC U et M 2018</i>	2018	2018	2019
<i>PDC N, Ev, En et T 2023</i>	2024	2025	2026

Le plan directeur subit également des adaptations ponctuelles si le contexte change de manière significative ou si de nouveaux projets avec un fort impact sur le territoire apparaissent. A titre d'exemple, une fiche traitant du transfert de Moutier a été ajoutée en 2024 (fiche A.01 « Accueil de Moutier »).

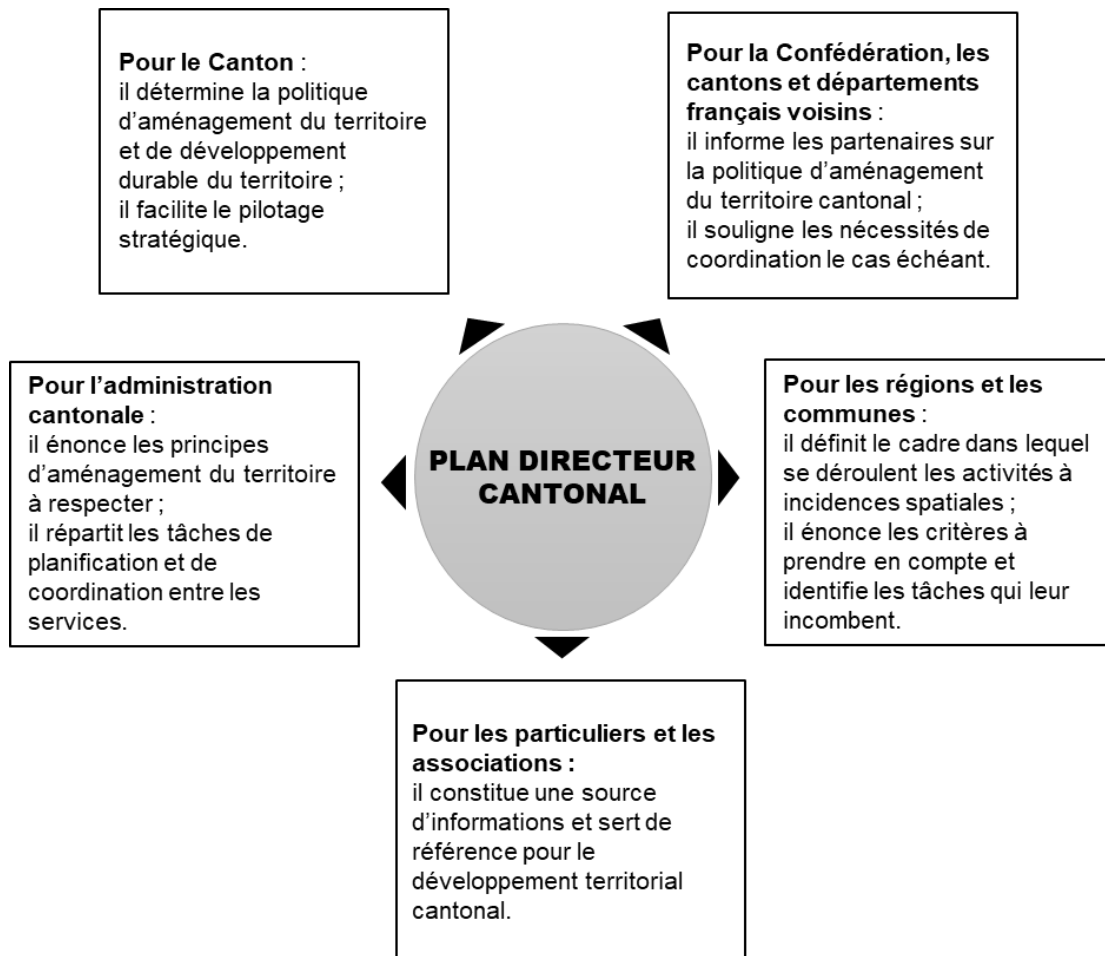
#### 4. BUTS DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Le plan directeur cantonal poursuit plusieurs buts décrits ci-dessous.

- ✓ Définir la politique d'aménagement et de développement durable du territoire
- ✓ Offrir un instrument de pilotage stratégique pour diriger le développement territorial du canton et coordonner les activités de l'administration relatives à l'organisation et au développement du territoire
- ✓ Prendre en compte les activités à incidences spatiales de la Confédération et définir les liens à établir avec les territoires voisins
- ✓ Définir la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire
- ✓ Fixer les « règles du jeu » pour les communes et les régions
- ✓ Servir de référence aux personnes intéressées par les problèmes liés à l'organisation et au développement du territoire
- ✓ Participer à la mise en œuvre du développement durable par l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population en tenant notamment compte des enjeux climatiques

#### 5. RÔLE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Le plan directeur cantonal est un outil de travail. Il est à considérer comme un document contenant de multiples références en matière d'organisation, de développement et surtout de coordination. Il joue plusieurs rôles définis dans le schéma suivant :



Le plan directeur cantonal ne fixe pas, en tant que tel, des priorités de réalisation, mais les conditions de ces réalisations. Les autorités disposent d'un pouvoir d'appréciation. Ce faisant, elles déterminent les intérêts en cause, les apprécient en fonction du développement souhaité et des implications qui en résultent, fondent leur décision sur cette appréciation, en veillant à prendre en considération, dans la mesure du possible, l'ensemble des intérêts en présence. À la fois ferme sur les principes et souple dans l'application, le plan directeur cantonal se doit d'être flexible, afin de pouvoir réagir rapidement et adéquatement aux différentes requêtes et modifications des circonstances.

## 6. STRUCTURE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Le plan directeur cantonal est constitué de fiches thématiques, parfois munies de cartes de détail. Les principes d'aménagement et mandats de planification qui découlent des orientations fixées par le projet de territoire cantonal sont développées dans ces fiches. Celles-ci sont organisées en six chapitres :

<b>U – Urbanisation</b>	<b>T – Tourisme et loisirs</b>	<b>Ev – Environnement</b>
<b>M – Mobilité</b>	<b>N – Nature et paysage</b>	<b>En – Energie</b>

Dans chaque chapitre se trouvent des fiches thématiques indiquant les mesures à prendre pour atteindre les objectifs (principes d'aménagement) ainsi que les tâches à remplir pour les instances concernées (mandats de planification).

Chaque fiche est accompagnée d'un rapport explicatif qui décrit le contexte et les enjeux.

De plus, une carte de synthèse au 1:50'000 résume l'information de manière graphique, pour tout le plan directeur. Les données cartographiques sont également disponibles sur le GéoPortail cantonal et tenues régulièrement à jour par l'administration cantonale (<https://geo.jura.ch/>). Enfin, une page du site Internet du canton regroupe les informations et documents liés au plan directeur cantonal ([www.jura.ch/plandirecteurcantonal](http://www.jura.ch/plandirecteurcantonal)).

Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial,  
avril 2026